

AMENAGEMENTS DE LA PRATIQUE DU CHAR A VOILE IMPOSES PAR LE CONTEXTE SANITAIRE au 24/01/2022

pour les clubs et structures organisant la pratique du char à voile

Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699
du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires
à la gestion de la sortie de crise sanitaire



Mesures sanitaires générales pour les activités école et loisir.

Respect des distances de sécurité (au moins 1 m), application des gestes barrières classiques, affichage des mesures barrières sur les zones d'activité,

port du masque : **obligatoire en intérieur (locaux, club house, atelier,...)**
selon les dispositions préfectorales locales en extérieur.

Favoriser le lavage des mains ou à défaut Gel hydro-alcoolique à disposition et utilisation obligatoire minimale avant et après la séance,

Mettre à disposition une poubelle sur le site de roulage pour tous les effets jetables.

Désignation d'un réfèrent COVID de la structure pour veiller à l'application des protocoles (contrôle des passes vaccinal / sanitaire et traçabilité, respect des gestes barrières, jauge, aération/ désinfection adaptée des espaces couverts).

Incitation à télécharger l'application « tous anti-covid »,

Exclusion systématique de toute personne symptomatique de COVID ou cas contact.

Mesures sanitaires spécifiques pour les activités école et loisir.

Accès aux locaux soumis au passe vaccinal (>16 ans) ou passe sanitaire (entre 12 et 16 ans),

Le port de gants personnels est fortement conseillé. Le prêt de vêtements n'est pas autorisé,

Protections de têtes type charlottes jetables sous les casques,

Décontamination et désinfection quotidienne des surfaces (siège, bôme, essieux, écoute, casques) avec une solution virucide répondant à la norme NF 14476,

La pratique du char biplace est autorisée,

Respect strict des consignes sanitaires émanant des encadrants sous peine d'exclusion immédiate.

Compétition et manifestations sportives

Les rassemblements soumis à déclaration sur l'espace public sont autorisés, conditionné par les obligations liées au passe vaccinal (>16 ans) ou passe sanitaire (entre 12 et 16 ans),

Contrôle journalier des passes vaccinal / sanitaire.

Dans la mesure du possible, tout rassemblement (compétition, manifestation sportive, entraînement) devra être annulé en amont, si les conditions de roulage ne sont pas réunies, tant que la situation sanitaire l'exigera, à l'appréciation des organisateurs.

[décret n°2022-51 du 22 janvier 2022](#)
sports.gouv.fr

La Commission Médicale Nationale de la Fédération Française de char à voile
Dr Jean-Marc CHERIAUX Médecin Fédéral
mise à jour le 24/01/2022

ADOPTÉZ LES BONS GESTES

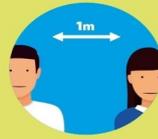
POUR LE BIEN
DE TOUS,
MERCI !



Se laver les mains au moins
30 secondes régulièrement



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Conservé une distance de 1 m
avec votre interlocuteur



Laisser les portes de bureaux ouvertes,
nettoyer régulièrement les poignées



Toussé ou éternué
dans son coude



N'utiliser que des mouchoirs
à usage unique



Nettoyer régulièrement
votre téléphone portable
et votre espace de travail



Prendre les pauses en décalé
pour éviter les regroupements



Éviter de toucher
inutilement les objets

Tous droits réservés - reproduction interdite - ce document est imprimé sur un support respectueux des règles de protection de l'environnement

Si vous portez un masque



Se laver les mains
avant de le manipuler
ou le toucher



Ne pas le porter
baissé



Ne pas le déposer



Respecter
les préconisations
du fabricant en le
changeant régulièrement



Le jeter à la poubelle à
la fin de l'utilisation



#Tous
AntiCovid

Télécharger l'application

